



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Vendredi 2 avril 2021**

## **Covid-19 : mesures sanitaires renforcées dans le département des Bouches-du-Rhône**

Comme sur tout le territoire métropolitain, la circulation du virus dans le département des Bouches-du-Rhône est en forte augmentation. Le taux d'incidence augmente : en une semaine il est passé de 340 cas positifs pour 100 000 habitants à 476. Le taux de positivité est quant à lui passé de 7,3 % à 8,5 %. L'augmentation est plus marquée chez les 20-40 ans ainsi que les 40-60 ans.

Cette circulation virale du Covid-19 a un impact fort sur le système hospitalier. Dans notre département, près de 300 personnes atteintes du Covid-19 sont admises en service de réanimation, soit 20 de plus que jeudi dernier.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a annoncé mercredi 31 mars 2021 le renforcement des mesures sanitaires sur le territoire métropolitain.

**À compter de ce samedi 3 avril à 19 heures, les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain pour une durée de quatre semaines :**

- **les déplacements en journée sont limités à un rayon de 10 km** sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques :
  - ◆ aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent ;
  - ◆ possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.
  
- **le couvre-feu reste en vigueur entre 19h00 et 06h00** sur tout le territoire métropolitain :

- ◆ les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 euros et jusqu'à 3 750 euros en cas de récidive ;
- ◆ les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Alors que le week-end de Pâques est traditionnellement propice à l'affluence des personnes dans les lieux publics, les opérations de contrôles seront renforcées dès ce vendredi 2 avril 2021 et s'assureront de la stricte application des mesures en vigueur pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 :

- ◆ le respect de la limitation des regroupements de plus de six personnes notamment sur les places, les plages, les quais et tout autre lieux le nécessitant ;
- ◆ la non consommation d'alcool ;
- ◆ le respect du couvre-feu et des gestes barrières (port du masque, distanciation physique...).
- ◆ Dès mardi, les forces de sécurité intérieures seront engagées à s'assurer du respect de l'interdiction des déplacements inter régionaux.

**Toute infraction sera systématiquement verbalisée.**

En outre, les policiers et gendarmes du département ont reçu des consignes strictes de fermeté pour tout établissement recevant du public (ERP) qui ouvrirait de manière illégale, la tenue de « soirées clandestines » et contre les organisateurs et les participants à des « rassemblements festifs ». Ils seront engagés avec une grande détermination à détecter et disperser ces rassemblements dont l'organisation est interdite.

**Christophe Mirmand, préfet des Bouches-du-Rhône, Philippe De Mester, directeur général de l'Agence Régionale de Santé, Frédérique Camilleri, préfète de police des Bouches-du-Rhône appellent à la mobilisation de chacun pour ce mois d'avril et rappellent que ces nouvelles restrictions ont pour objectif de soulager les services de réanimation.**